

# COMMUNE DE ROMANS AIN

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2022

Membres en exercice : 15 ; Membres présents : 15 ; Convocation du 29 mars 2022  
L'an deux mille vingt-deux le quatre avril, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil à la Mairie. La présidence de cette réunion a été assurée par Monsieur Jean-Michel GAUTHIER, Maire.

**Membres présents : Mesdames CURTIL Paulette, MAGAUD Catherine, RAVOUX Annick, DUVILLARD Isabelle et SIMONET Chantal, LLORENS Marie-Hélène Messieurs CHATELET Jean-Marc, GAUTHIER Jean-Michel, GUINET Pierre, BONIN Patrick, POLLIN Olivier, BERARDET Jean-Noël, RAVET Yoann, AJOUX Romain et PERRADIN Laurent.**

**Membres excusés :**

**Secrétaire de Séance : RAVOUX Annick**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 14 mars 2022.

### **DELIBERATIONS ET DECISIONS DIVERSES**

#### **I – VOTE DES COMPTES DE GESTION 2021**

##### **Compte de gestion du budget « principal » 2021**

Le budget « principal » 2021 est soumis au vote du conseil municipal.

**A l'unanimité le conseil municipal** après en avoir délibéré :

- De déclarer que le compte de gestion pour le budget dresse en 2021 par Madame la Trésorière n'appelle ni observation, ni réserve et que les écritures sont conformes au compte administratif 2021 de la commune.

##### **Compte de gestion du budget « assainissement » 2021**

Le budget « assainissement » 2021 est soumis au vote du conseil municipal.

**A l'unanimité le conseil municipal** après en avoir délibéré :

- De déclarer que le compte de gestion pour le budget dresse en 2021 par Madame la Trésorière n'appelle ni observation, ni réserve et que les écritures sont conformes au compte administratif 2021 de la commune.

## **II – VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021**

Il est rappelé que dans les séances où le compte administratif est débattu et voté, le Conseil municipal doit élire un président de séance en remplacement du Maire qui doit se retirer au moment du vote.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

M Laurent PERRADIN propose sa candidature pour présider l'assemblée.

**A l'unanimité le conseil municipal** après avoir délibéré :

- De désigner M. Laurent PERRADIN, pour présider l'assemblée en remplacement de Monsieur le Maire, pour l'adoption des comptes administratifs et des affectations de résultats de l'exercice 2021 de la commune.

**Monsieur le Maire quitte la salle du conseil.**

### **Compte administratif du budget « principal » 2021**

Pas de restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Présentation du compte administratif 2021

**A l'unanimité le conseil municipal** après avoir délibéré décide :

- D'approuver le compte administratif de l'exercice 2021 tel que présenté dans le document comptable joint séparément,
- De reprendre sur l'exercice 2022, le déficit d'investissement cumulé à hauteur de – 53 970.48 € sur la ligne de dépense budgétaire 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »,
- D'affecter à la couverture du besoin de financement, une partie de l'excédent de fonctionnement, sur le compte 1068 « excédent de fonctionnement -affectation de résultat » à hauteur de : 53 970.48 €,
- D'inscrire en recettes de fonctionnement, le solde de l'excédent de fonctionnement sur la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté » soit : 93 457.14 €.

### **Compte administratif du budget « assainissement » 2021**

Pas de restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Présentation du compte administratif 2021

**A l'unanimité le conseil municipal** après avoir délibéré décide :

- D'approuver le compte administratif de l'exercice 2021 tel que présenté dans le document comptable joint séparément,
- De reprendre sur l'exercice 2022, l'excédent d'investissement cumulé à hauteur de 40 481.36 € sur la ligne de recette budgétaire 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »,

- D'inscrire en recettes d'exploitation, le solde de l'excédent d'exploitation sur la ligne 002 « résultat d'exploitation reporté » soit : 8 218.83 €.

### **III – AFFECTATION DE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022**

#### **Budget « principal »**

Après avoir examiné le compte administratif 2021 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Après avoir constaté que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement (résultat cumulé) de : 147 427.62 €,

**A l'unanimité le conseil municipal** après avoir délibéré décide :

- D'affecter le résultat de fonctionnement à hauteur de 53 970.48 € sur le compte 1068.

### **IV – VOTE DES TAUX DE FSICALITE 2022**

Il est proposé au conseil municipal de reconduire les taux d'imposition 2021 pour 2022 comme suit :

- 23.47 % pour la « Taxe Foncière (sur le bâti) »,
- 38.60 % pour la « Taxe Foncière (sur le non bâti) ».

**A l'unanimité le conseil municipal**, après en avoir délibéré décide :

- De valider les taux d'imposition pour l'année 2022, à savoir :

- 23.47 % pour la « Taxe Foncière (sur le bâti) »,
- 38.60 % pour la « Taxe Foncière (sur le non bâti) ».

### **V – VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2022**

#### **Budget principal**

Section de fonctionnement : 452 211.22 € en dépenses et en recettes.

Section d'investissement : 231 138.66 € en dépenses et en recettes.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le Budget primitif pour 2022 par nature :

Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

Et avec reprise des résultats de l'exercice 2021.

**A l'unanimité le conseil municipal**, après en avoir délibéré décide :

- D'adopter le Budget Principal 2022.

### **Budget « assainissement »**

Section d'exploitation : 29 780.00 € en dépenses et 40 058.83 € en recettes.

Section d'investissement : 47 461.36 € en dépenses et en recettes.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le Budget primitif pour 2022 par nature :

Au niveau du chapitre pour la section d'exploitation,  
Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,  
Et avec reprise des résultats de l'exercice 2021.

**A l'unanimité le conseil municipal**, après en avoir délibéré décide :

- D'adopter le Budget « assainissement » 2022.

### **VI – VENTE PARCELLE B947 DE 240 M2**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que la commune est propriétaire de la parcelle B947 (issue de la division de la parcelle B813) d'une superficie de 240 m2.

Monsieur Didier GAUVRETT propriétaire de la parcelle adjacente cadastrée B812 souhaite acquérir cette parcelle.

Le conseil municipal fixe le prix de la vente au m2 à 40 €.

**A l'unanimité le conseil municipal** après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur la Maire à vendre la parcelle B947 au prix de 40 € le m2,
- AUTORISE la Maire à faire toutes les démarches nécessaires à la vente de cette dernière et à signer l'acte de vente et tous les documents afférents.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

Après un tour de table, la séance est levée à 21h00

Réunion Maire / Adjoints le 25 avril 2022 à 18H30  
Séance du Conseil Municipal le 02 mai 2022 à 19h00

Le Maire,  
Jean-Michel GAUTHIER

